

# DÉCISION DU MAIRE

23 / 144

## Contrôle technique et vérifications techniques pour la construction d'un ALSH à Ferdinand Buisson

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°23/1676 du 18 juillet 2023 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS pour la période du 21 juillet au 20 août 2023 inclus,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour une mission de contrôle technique et de vérifications techniques dans le cadre du projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur l'école élémentaire Ferdinand Buisson,

Considérant que la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000€ hors taxes,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de l'entreprise QUALICONSULT a été jugée satisfaisante tant sur un point de vue économique que technique,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec l'entreprise QUALICONSULT, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, portant sur une mission de contrôle technique et de vérifications techniques dans le cadre du projet de construction d'un ALSH à Ferdinand Buisson.

**Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), faisant foi*). Il s'achève à compter de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations.

- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent au total à : 8 550,00 € H.T, soit 10 260,00 € T.T.C.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le - 2 AOUT 2023



Pour le Maire et par délégation



**Françoise NICOLAS,**

Adjoint au Maire